

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement au Brésil. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil du Brésil

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	4
Obligations de déclaration de la banque centrale	6
Ententes et contrôle des changes	6
Gestion de trésorerie et des liquidités	6
Fiscalité	7

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Portugais

Devise

› Réal (BRL)

Jours fériés

2010	
janvier	1 ^{er}
février	15 et 16
avril	2 et 21
mai	1
juin	3
septembre	7
octobre	12
novembre	2 et 15
décembre	25

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit brésilien. Il n'y a généralement pas d'exigences de capital minimal ou maximal, mais certaines structures nécessitent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une banque commerciale doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société ouverte à responsabilité limitée

SA (*Sociedade Anônima*). Société de capitaux, qui peut être ouverte ou fermée. Dans une société ouverte, les actions ne sont pas enregistrées au nom de leurs propriétaires et sont négociables en bourse, alors que les actions d'une société fermée ne sont pas offertes au grand public. Une SA exige le versement d'un capital-actions minimal de 10 % avant que l'entreprise puisse être établie, bien qu'il n'y ait pas d'exigences de capital minimal ou maximal pour la création de l'entreprise.

Société fermée à responsabilité limitée

Ltda (*Sociedade Limitada*). Les actions de cette société sont enregistrées au nom de leurs détenteurs et ne sont donc pas cotées en bourse. Il n'y a pas de capital-actions minimal à verser pour que l'entreprise puisse être créée.

Société en nom collectif

SNC (*Sociedade em Nome Coletivo*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite simple

SCS (*Sociedade em Comandita Simples*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Il n'y a pas de capital-actions minimal pour ce type de société.

Société en commandite par actions

SCA (*Sociedade em Comandita por Ações*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Les actionnaires peuvent vendre leurs actions à des tiers.

Coopératives

Il y a de nombreuses coopératives (*cooperativas*) au Brésil, et ce, dans divers secteurs.

Autres types d'organisations

La société en commandite spéciale (*sociedade em conta de participação* - SPC) est une société en commandite non constituée en personne morale et établie pour

exploiter une ou plusieurs entreprises. Dans une société en commandite spéciale, seul l'associé apparent gère et exploite les entreprises de la société en commandite, et sa responsabilité est illimitée. Les autres associés (associés secrets) ne sont pas des associés actifs et n'ont aucune responsabilité juridique. Ce type de société en commandite n'est pas organisé comme une entreprise et n'a aucune identité juridique.

La société en commandite professionnelle réglementée (*sociedade simples*) est une entité formée par des professionnels qualifiés, comme des avocats, des comptables, des consultants, des artistes et des médecins, afin d'offrir des services professionnels. Cette entité ne peut effectuer d'opérations commerciales.

Un consortium (*consórcio*) est une association entre deux entreprises ou plus dans le cadre d'un projet précis. Les membres du consortium préservent leur image de marque et ne s'engagent que selon les modalités de la convention. Si les membres sont des sociétés ouvertes à responsabilité limitée, la convention doit être approuvée par les actionnaires aux assemblées générales. Si les membres ne sont pas des sociétés ouvertes à responsabilité limitée, la convention doit être enregistrée auprès des autorités compétentes. La convention doit être déposée auprès du registre commercial approprié et publiée officiellement dans la Gazette officielle et un journal à grand tirage.

Succursales

Les entreprises non brésiliennes ont le droit d'établir une succursale au Brésil. Cependant, c'est un processus qui peut prendre beaucoup de temps et d'argent et qui est recommandé dans certains cas seulement. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés du Brésil, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme une entité juridique distincte. Pour ouvrir une succursale, une entreprise doit produire différents documents auprès du gouvernement brésilien, qui doivent être approuvés par décret présidentiel. Le certificat de décret et les autres documents doivent être officiellement publiés dans la Gazette officielle et déposés auprès du registre commercial approprié.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme résidente, la société doit être constituée au Brésil. Dans certains cas, les non-résidents peuvent être considérés comme des résidents si leurs succursales, agents locaux ou bureaux de représentation exercent leurs activités au Brésil et qu'il est déterminé qu'ils sont des contribuables constitués en société.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Les résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale (BRL) et en devises à l'extérieur du Brésil. Seuls les citoyens brésiliens à l'étranger, l'administration de la poste brésilienne, les sociétés de cartes de crédit, les sociétés œuvrant dans le secteur de l'énergie, les agences de tourisme qui ne sont pas autorisées à faire des opérations en devises, les compagnies d'assurance, les compagnies de réassurance et les courtiers de réassurance peuvent détenir des comptes en devises au Brésil.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale au Brésil. Seuls les citoyens étrangers qui voyagent au Brésil, les organismes internationaux, les ambassades, les délégations étrangères, les sociétés de transport étrangères et les compagnies de réassurance peuvent détenir des comptes en devises au Brésil.

Les comptes de résidents et de non-résidents sont convertibles en devises. L'utilisation de comptes de non-résidents afin d'effectuer des virements internationaux en BRL au nom de tiers n'est pas permise.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte et des contrôleurs de comptes ouverts par des entités juridiques doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte.
- › Pour l'instant, les exigences d'identification aux fins d'assurance visent seulement les paiements de tiers dépassant 10 000 BRL ou les contrats de garantie d'assurance, peu importe les seuils.
- › Depuis 2005, les banques doivent transmettre au *Conselho de Controle de Atividades Financeiras* (COAF) des données

d'identification sur les deux parties pour toutes les opérations de change et de remise de fonds, peu importe le montant de l'opération.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com). Données datant de juillet 2009.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

Aux termes de la loi brésilienne, une taxe sur opération financière (IOF) est prélevée sur certaines opérations financières comme les prêts, les opérations de change, les assurances, les valeurs mobilières et les opérations sur or, à des taux allant de 0 % à 25 %, tout dépendant de la valeur de l'opération.

En janvier 2008, la taxe temporaire de 0,38 % sur les opérations financières (CPMF) qui s'appliquait aux débits entre comptes courants avec différents numéros d'identification aux fins de l'impôt a été abolie.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux (incluant les opérations interbancaires et intrabancaires). Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, et les entreprises peuvent avoir recours à des services de paie externes. Il s'agit aussi du mode de règlement le plus courant pour les transactions entre entreprises, bien que les chèques soient encore fréquemment utilisés. Les paiements par carte, les chèques et les virements créditeurs sur support papier sont couramment utilisés pour les opérations de consommation. Pour le règlement des paiements locaux, les services publics et les compagnies d'assurance font aussi régulièrement appel à un système de débits directs préautorisés. Les *Bloquetos* sont des ordres d'encaissement comportant un code à barres (sur papier ou électroniques) qui sont émis par des vendeurs de biens et de services et qui peuvent être payés par les acheteurs dans n'importe quelle banque. L'utilisation des chèques a diminué au cours des dernières années, en faveur des modes de paiement électroniques.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)*		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards de USD)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques**	1 449	1 373	- 5,2	586,1	491,0	- 16,2
Virements de crédit (TED, DOC et bloquitos interbancaires seulement)†	1 509	1 718	13,9	2 638,1	2 467,0	- 6,5
Débits directs	853	846	- 0,8	101,6	105,3	3,6
Cartes de débit	1 700	2 100	23,5	46,9	44,1	- 6,0
Cartes de crédit	2 160	2 481	14,9	102,8	90,8	- 11,7
Total	7 671	8 518	11,0	3 475,5	3 198,2	- 8,0

* Taux de change : 1,771 BRL pour 1 USD en 2007, 2,336 BRL pour 1 USD en 2008.

** Inclut seulement les opérations interbancaires. † TED = *transferências eletrônica disponível*, DOC = *documentos de transferência crédito*. Source : Banco Central do Brasil, avril 2009.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux sont habituellement traités par les réseaux bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires. Les virements à destination et en provenance du Brésil peuvent aussi être faits au moyen d'un transfert international de reais (ITR). Les ITR sont des virements libellés en BRL effectués par l'intermédiaire de comptes de non-résidents ; il n'y a donc aucune conversion de devises. Cependant, afin de réduire l'utilisation non appropriée de ces comptes, les banques commerciales ne font pas de virements au nom de tiers.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en BRL)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure locale du Brésil (HB)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate ou règlement net, le jour même	17:30 HB
Paiements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Les paiements sont réglés le même jour (pour les <i>transferências especiais de crédito</i> – TEC) ou le lendemain (pour les <i>documentos de transferência crédito</i> et les <i>bloquitos</i>)	00:30 HB

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banco Central do Brasil établit des statistiques sur le solde des paiements à partir des dossiers bancaires portant sur les flux de trésorerie externes et des réponses à un sondage volontaire couvrant les opérations en devises brésiliennes entre les résidents et les non-résidents.

Les opérations en devises entre résidents et non-résidents peuvent être effectuées seulement par l'intermédiaire d'une institution financière autorisée, qui doit consigner ces opérations au moyen d'un système de déclaration électronique exclusif à la banque centrale.

Depuis mars 2007, les résidents doivent signaler à la banque centrale les actifs conservés à l'étranger supérieurs à 100 000 USD.

Ententes et contrôle des changes

Le Brésil a recours à certains contrôles des changes.

Le remboursement ou les flux d'intérêt découlant de prêts externes assortis d'une échéance de couverture minimale jusqu'à concurrence de 90 jours sont assujettis à une taxe de change de 5 %. Les remises relatives à l'obligation de paiement des sociétés d'administration de cartes de crédit pour les achats des clients sont assujetties à une taxe de 2 %.

Les banques autorisées peuvent négocier sur les marchés de change mais doivent régler les opérations à terme dans un délai de 750 jours.

Des restrictions s'appliquent aux investissements directs étrangers pour certaines activités économiques, et tous les investissements directs étrangers doivent être enregistrés auprès de la banque centrale.

Il faut informer les autorités douanières des importations ou exportations d'espèces ou de chèques de plus de 10 000 BRL.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Étant donné les contrôles de change et autres restrictions, il n'est pas possible d'inclure les comptes bancaires de résidents brésiliens dans une structure de gestion des liquidités transfrontalière.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un des services offerts par les banques brésiliennes et internationales. Les sociétés résidentes et non résidentes peuvent participer à la même structure de centralisation de trésorerie réelle nationale, bien que les exigences de déclaration à la banque centrale s'appliquent aux virements entre comptes de résidents et de non-résidents.

Les sociétés résidentes doivent créditer les réceptions d'exportations à un compte détenu par une banque brésilienne à l'étranger. Les entreprises peuvent mettre sur pied une structure de centralisation de trésorerie réelle transfrontalière en établissant ce compte comme compte principal multidevises, et les fonds perçus dans d'autres emplacements peuvent être virés à ce compte principal afin de centraliser le produit des exportations avant le rapatriement. Cependant, les résidents ne peuvent inclure de comptes en monnaie locale ou de comptes de banques locales dans la structure, et le compte principal de la structure ne peut être situé au Brésil.

Les entités non résidentes ne peuvent participer à des structures de virement transfrontalières établies au Brésil parce que les comptes principaux ne peuvent être établis au Brésil.

Centralisation de trésorerie notionnelle

La centralisation de trésorerie notionnelle n'est pas autorisée au Brésil.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt ne sont pas autorisés. Les banques offrent des dépôts à terme en monnaie locale, pour des durées de un à quatre mois, ainsi que des dépôts émis pour des durées de un, deux ou trois mois appelés *fundos de investimentos financeiros* (FIF). Les banques émettent également des certificats de dépôt (CD) à taux fixe ou à taux variable, habituellement pour des durées allant de un mois à 360 jours.

Instruments non bancaires

Le papier commercial est couramment offert comme instrument de placement à court terme.

Le Trésor national émet des bons du Trésor comme des *letras do tesouro nacional* (LTN), des *letras financeiras do tesouro* (LFT) et des *notas do tesouro nacional* (NTN-C). La banque

centrale émet également des bons de la banque centrale (*letras do banco central* – LBC).

Les entreprises brésiliennes ont accès aux fonds du marché monétaire, qui sont des instruments de placement à court terme populaires.

Crédit à court terme

Banque

Les découverts sont utilisés seulement pour le financement entre un et deux jours. Les marges de crédit bancaires et les prêts bancaires sont habituellement offerts au Brésil pour des périodes variant entre un et trois mois. La Banque nationale pour le développement économique et social fournit également du financement subventionné.

Institution financière non bancaire

Le papier commercial brésilien est couramment utilisé aux fins de financement. Les émetteurs doivent s'inscrire auprès de la Commission des valeurs mobilières brésilienne, et les émissions doivent être placées par l'intermédiaire d'une banque ou d'un courtier.

Les effets de commerce sont généralement escomptés (*desconto de duplicatas*). Les entreprises peuvent aussi emprunter sur des contrats de change (*adiantamentos de contratos de câmbio* – ACC), avec escompte, et elles bénéficient ainsi d'un financement aux taux d'intérêt en USD, habituellement moins élevés que pour les emprunts en BRL. L'affacturage est également disponible.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les entreprises non résidentes sont imposées sur le revenu provenant des activités réalisées au Brésil et sur le revenu provenant du Brésil.
- › Le taux d'imposition des sociétés au palier fédéral (IRPJ) s'élève à 15 %. Une surtaxe est également perçue sur le revenu imposable dépassant 240 000 BRL par année, calculée selon une fourchette unique, au taux de 10 %. En général, une cotisation sociale de 9 % (CSLL) est également prélevée sur le revenu net. La cotisation sociale devrait être admissible à titre d'impôt sur le revenu. Les institutions

financières et les compagnies d'assurance sont assujetties à une CSLL de 15 % (plutôt que de 9 %) depuis mai 2008. L'impôt sur le revenu et l'impôt sur les cotisations sociales sont versés tous les trimestres aux termes du système Lucro Presumido et du système trimestriel Lucro Real, ainsi que par paiements anticipés mensuels, avec un redressement final à la fin de l'exercice, aux termes du système annuel Lucro Real. Les pertes fiscales peuvent être reportées prospectivement indéfiniment, mais ne peuvent être reportées rétrospectivement. Les règles d'imposition minimales limitent l'utilisation des pertes à 30 % du revenu net imposable pour chaque période d'imposition. Les bénéfices générés par des filiales ou succursales étrangères sont imposables au Brésil. Si les bénéfices sont assujettis à l'impôt sur le revenu du pays source, cet impôt peut être soustrait de l'impôt brésilien si certaines conditions sont remplies.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › Les contribuables brésiliens peuvent consulter les autorités fiscales au sujet des répercussions fiscales d'une opération précise.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et d'autres exemptions)

- › Les paiements à partir du Brésil faits à des personnes non résidentes pour des services rendus devraient être assujettis à une retenue d'impôt de 25 %. Pour les autres types de revenu, le taux général est de 15 %. Les paiements de dividendes sortants sont assujettis à une retenue d'impôt de 0 % s'ils sont versés à même les bénéfices générés à compter du 1^{er} janvier 1996.

Impôt sur les gains en capital

- › Les gains en capital sont traités comme des revenus ordinaires aux fins de l'impôt au Brésil. Les gains en capital réalisés par des entités non résidentes peuvent être assujettis à une retenue d'impôt de 15 % (25 % si le bénéficiaire est situé dans un territoire à faible imposition qui ne prélève pas d'impôt sur le revenu ou qui prélève de l'impôt à un taux inférieur à 20 %).
- › Dans l'année de la matérialisation d'une perte en capital, la perte peut être soustraite du revenu ordinaire ou des gains en capital. Les pertes en capital peuvent être reportées

prospectivement indéfiniment, mais peuvent uniquement compenser des gains en capital.

Capitalisation restreinte

- › Il n'y a pas de règles de capitalisation restreinte au Brésil.

Prix de transfert

- › Les règles brésiliennes relatives au prix de transfert s'appliquent aux opérations d'importation et d'exportation entre apparentés ou encore aux paiements à des sociétés qui résident dans des paradis fiscaux ou à des parties ayant conclu des ententes exclusives. Elles s'écartent des lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de prix de transfert et requièrent des marges bénéficiaires fixes plutôt que d'appliquer le principe des entreprises indépendantes.
- › Les méthodes de tarification des transferts de ce pays permettent aux autorités fiscales de déterminer une marge bénéficiaire acceptable sur les opérations d'importation à destination du Brésil et d'exportation en provenance du Brésil entre apparentés. Les dispositions libératoires peuvent s'appliquer aux opérations d'exportation et sont habituellement fondées sur le volume des opérations avec des apparentés ou sur une rentabilité minimale de 5 % (avant impôt).

Taxes de vente/TVA

- › Deux taxes à valeur ajoutée différentes sont prélevées au Brésil sur l'importation et la fourniture de biens et de certains services. L'IPI est une TVA fédérale habituellement prélevée sur les importations et à l'étape de la fabrication, dans la chaîne économique. Le taux d'IPI standard varie généralement entre 5 % et 25 %. Il peut atteindre 360 % dans des cas spéciaux, comme les cigarettes. L'ICMS est une TVA imposée par les États sur les importations, la fourniture de biens, les communications et certains services de transport. Le taux standard de l'ICMS est de 18 %, bien qu'il puisse varier d'un État à l'autre. Les fournitures inter-États sont assujetties à l'ICMS à un taux variant entre 7 % et 25 %.
- › Les municipalités brésiliennes prélèvent également une taxe (ISS) sur les services non assujettis à l'ICMS. Le taux standard

de l'ISS est de 5 %, bien qu'il puisse varier entre 2 % et 5 %. L'importation de services est assujettie aux impôts PIS/COFINS (voir ci-dessous) à un taux global de 9,25 %.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › COFINS est une cotisation de sécurité sociale fédérale de 7,6 % prélevée tous les mois sur le revenu brut. Les crédits de taxe sur les intrants peuvent servir à compenser les cotisations COFINS à payer. Les cotisations COFINS sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.
- › Le PIS (programme d'intégration sociale) est une cotisation sociale fédérale similaire, imposée sur les revenus bruts mensuels, à un taux de 1,65 %. Les crédits de taxe sur les intrants peuvent servir à compenser les cotisations PIS à payer, qui sont déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.
- › Des règles spéciales sur les PIS et les COFINS peuvent s'appliquer à certains secteurs d'activités, notamment les produits pharmaceutiques, les automobiles, les télécommunications et les institutions financières. Un ensemble de règles différentes s'applique aux cotisations PIS et COFINS pour les entreprises établies aux termes du système Lucro Presumido ; le taux d'imposition global pour les impôts de ce type s'élève à 3,65 %.

Taxe sur opération financière

- › L'IOF (taxe sur opération financière) est prélevée sur les opérations financières, notamment les prêts, les opérations de change, l'assurance, les valeurs mobilières et les opérations sur or. Le taux standard de l'IOF varie entre 0 % et 25 %, tout dépendant de la valeur de l'opération.

Taxe sur les redevances et les services technologiques

- › La CIDE (cotisation pour les interventions dans le domaine économique) est une taxe fédérale de 10 % sur le paiement ou le crédit de certaines redevances (sauf sur les logiciels) et de services techniques associés au transfert technologique à des non-résidents. Le fardeau de la CIDE est porté par le bénéficiaire brésilien, étant donné qu'il ne s'agit pas d'une retenue d'impôt et que cette taxe ne donne généralement pas droit à un crédit d'impôt étranger.

Rapport préparé en septembre 2009.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- Visitez le rbcbanqueroyle.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.

**RBC Banque Royale®**

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.